

La Corse sous l'Occupation (novembre 1942 – octobre 1943)

Situation de la Corse avant l'Occupation

Le 11 novembre 1942, la carte des zones d'occupation en France change brutalement. Jusqu'à cette date, la Corse fait partie de la zone dite « libre », laissée sous l'autorité du gouvernement de Vichy par les conventions d'armistice des 22 et 24 juin 1940 avec l'Allemagne et l'Italie. En 1940, l'Italie, dont les visées irrédentistes sont bien connues n'atteint en France qu'une infime partie de ses objectifs : elle ne peut investir sur le Continent qu'une étroite bande frontalière délimitée par la ligne que ses armées ont atteinte dans les Alpes et sur le littoral de Menton, et elle n'occupe aucune partie de la Corse. « Un armistice incomplet », selon l'amiral Vannutelli, chef de la Commission italienne d'armistice avec la France - CIAF -. Le projet d'annexion est mis en attente. À Turin, la CIAF craint que les délais imposés ne laissent aux Corses le temps de former « une résistance qui irait renforcer les faibles défenses laissées par la France ». Effectivement, les premières formes de résistance datent de juin et juillet 1940. Elles sont un refus de la défaite et de la capitulation, du changement de régime, mais elles touchent aussi la délégation italienne d'armistice - DIA - dès son arrivée à Ajaccio, base navale neutralisée, le 8 juillet. La délégation compte vingt-trois membres dont huit sont chargés des affaires militaires, quatre du contrôle portuaire, et onze des « affaires civiles » : ceux-là sont pris dans le personnel consulaire qui relève du ministère des Affaires étrangères. Ainsi, l'Italie contourne l'interdiction de rétablir en Corse ses consulats et y réintroduit des agents bien connus avant la guerre pour leur activité dans le renseignement et leur adhésion active aux thèses irrédentistes : le consul Ugo Turcato, naguère en poste à Bastia, le chancelier Mario Chialamberto, venu du consulat d'Ajaccio. Après l'accord de Turin du 4 février 1941, la délégation est portée à cinquante-neuf personnes et ses droits sont étendus : il s'agit de désarmer plusieurs batteries côtières, de contrôler le trafic maritime et les communications : deux stations gonio sont installées à Ajaccio et Bastia. Quant à la délégation civile, elle doit assurer l'assistance aux ressortissants italiens et les rapatriements. La Corse n'est pas le seul département visé par ces dispositions : des mesures analogues sont prises dans les Alpes-Maritimes qui sont dotées de deux cent quarante-sept contrôleurs de l'Axe. Mais en Corse, les contrôles sont une exclusivité italienne. Il n'y a encore aucune présence allemande. Donc, la région subit unique-

ment cette pression, avec des empiètements difficilement contenus par le préfet et la délégation française qui dépend des services de l'armistice.

Les droits de l'occupant sont d'ailleurs redéfinis en novembre 1942, et ils évoluent de façon arbitraire pendant les dix mois d'occupation. L'Italie, soucieuse de ne pas aligner sa politique sur celle de son allié allemand et très jalouse de ses prérogatives en Corse y traite de façon particulière certains problèmes comme ceux du sort des Juifs, des prélèvements de main-d'œuvre, et des déportations non raciales. Elle se réserve la répression de la Résistance. Le nombre excessif des occupants (80 000 militaires italiens pour 180 000 habitants), leurs besoins, la pauvreté et l'isolement de la Corse y génèrent des pénuries qui poussent la population à la résistance. Les évolutions de la guerre en Méditerranée, la fin du fascisme en Italie et les choix stratégiques des Alliés alimentent la poussée insurrectionnelle finale et hâtent la libération de cette région, la première à se soustraire au joug des pays de l'Axe.

Circonstances de l'Occupation de la Corse

Le 8 novembre 1942, l'opération Torch, c'est-à-dire le débarquement allié en Afrique du Nord française déclenche l'occupation totale par les forces de l'Axe le 11 novembre, de toute la zone restée libre : l'amiral Darlan, présent à Alger, avait décidé dès le 9 une suspension d'armes, puis deux jours plus tard la cessation des hostilités, ce que Rome et Berlin présentent comme une rupture des engagements de l'armistice. Le port de Toulon, dont la défense avait été confiée à la flotte française en 1940, est investi le 27. Quelques sous-marins refusent l'ordre de sabordage. Trois d'entre eux s'échappent et parviennent à Alger : le Glorieux, le Marsouin, et le Casabianca qui sera affecté aux transports d'armes et d'agents de renseignement vers la Corse sous les ordres du commandant Lherminier.

C'est à l'Italie qu'est dévolue l'occupation de la Corse. Le plan de débarquement, « Exigence C2 », préparé depuis 1941, a été mis à jour par le commandement du 7^e corps d'armée. Son objectif déclaré est de riposter à un débarquement allié sur l'Île, ou à une simple menace. Le plan tient compte de l'hostilité des Forces françaises de l'armée d'armistice et de l'opinion publique à l'égard de l'Italie : il prévoit donc une grande rapidité d'exécution et la nécessité pour l'Italie d'assurer elle-même